

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 18 JUIN 2009
--

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, BOETE Cécile, BERNARD Noël, BOURDON Yves, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, JAGUIN Jean-Yves, GRELET Odile, LE GALL Hervé, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, Mme CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, BOUCHER Lucie, LE GLAS Nicolas, GARREC Yvon, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM. CLECH Vincent, OFFRET Arlette, WAVELET Hélène, BERNARD Cinderella, LE FLOCH Eric, LE BRAS Christine

Procurations : Mme OFFRET Arlette à M. LE CAËR Gérard, M. CLECH Vincent à Melle BOETE Cécile, Mme BERNARD Cinderella à M. BERNARD Noël, Mme LE BRAS Christine à M. GARREC Yvon

Secrétaire de séance : Cécile BOETE

Public : 5 personnes

Monsieur le Maire ouvre cette session à 19 H 30, en précisant « *qu'il a été contraint d'organiser cette réunion au sujet d'une extension du réseau électrique dans le secteur de Toul Ar c'Hoad dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) et pour pouvoir délivrer un permis de construire avant le 20 juin. Cela permettra aussi d'alléger le prochain conseil prévu le 25 juin* ».

PVR – DELIBERATION SPECIFIQUE – SECTEUR DE TOUL AR C'HOAD
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 27 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de BÉGARD ;

Considérant que l'implantation d'une future construction 15, Toul ar C'hoad (terrain cadastré AH 61) justifie des travaux d'extension de 95 ml des réseaux d'électricité pour le projet en question, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres linéaires est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :

- terrains constructibles en zone UD (AH 61, AH 9p1 et AH 9p2)
- terrains non constructibles en NC (AH 41, AH 42)
- exclusion des zones humides (AH 41)

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Avec 19 voix pour et 6 abstentions (MM. GARREC Yvon, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal, LE BRAS Christine (par procuration),

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux au 15, Toul ar C'hoad dont le coût total estimé, s'élève à 3 178.56 € HT, soit 3801.56 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux	
	HT	TTC
- Electricité	3 178.56 €	
Coût total net	3 178.56 €	3 801.56 €

Article 2 : fixe à 3 801.56 € TTC la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers, pour une superficie de 8550 m² soit 0.37 € HT du m² (0.445 € TTC), répartis suivant le plan joint :

N°	Parcelles	Superficie en m ²	PVR TTC
1	AH 61	2100	934,50 €
2	AH 9p1	1100	489,50 €
3	AH 9p2	1135	505,08 €
4	AH 41	585	260,33 €
5	AH 42	3630	1 615,35 €

Les propriétaires s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables directement à la commune (à l'ordre du Trésor Public).

Le montant des participations au m² sera actualisable en fonction de l'indice B.T.P. Cette actualisation s'appliquera dès la délivrance de l'autorisation d'occupation des sols.

Cette nouvelle disposition fait débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Noël BERNARD demande « *qui décide de la nécessité de ces travaux et qui en a le contrôle* ».

Pour Monsieur Gérard LE CAËR, « *cette situation est très compliquée* ».

Monsieur Hervé LE GALL précise que « *le Plan d'Occupation des Sols actuel prévoit dans certaines zones la mise en souterrain du réseau d'électricité* ».

Monsieur Jean-Yves JAGUIN explique « *qu'une extension est nécessaire à partir de 25 mètres de distance sinon un branchement électrique classique est effectué* ».

Madame Chantal ROUZIOUX signale « *l'urgence de finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite depuis début 2006 et devant s'achever en 2008* ».

Monsieur Gérard LE CAËR répond que « *les recommandations des personnes publiques associées seront présentées lors de la prochaine réunion du conseil municipal* ».

En réponse à Monsieur Philippe SALIOU, il ajoute « *qu'à la suite d'une réunion de commission, l'arrêt du projet du P.L.U. sera délibéré en septembre / octobre* ».

Monsieur Noël BERNARD est satisfait que « *la commission Environnement-Cadre de vie ait su montrer son sens des responsabilités et sa connaissance de la commune* ».

Monsieur Jean-Yves JAGUIN rappelle « *le principe de la P.V.R qui oblige les communes à avancer le paiement des extensions de réseau réalisées par ErDF qui étaient jusque là directement à la charge des particuliers* ».

Monsieur Gérard LE CAËR précise que « *cette procédure ne satisfait pas les élus et qu'un nouveau courrier sera adressé à la préfecture et aux parlementaires afin d'obtenir des éclaircissements et éventuellement des modifications* ».

Monsieur Yvon GARREC rappelle que « *sa minorité n'a pas voté pour le principe de la P.V.R. qui émane d'une loi du 13 décembre 2000 votée sous le gouvernement Jospin avec le soutien actif du parti communiste et simplifiée en 2003 par la suppression de dispositions perverses. Dans le secteur de Toul Ar c'Hoad, le particulier paiera 1 000 € pour le premier terrain concerné mais il restera 2 800 € à récupérer par la commune sur les autres lots. Actuellement, seul le réseau électrique est concerné, mais plus tard cela pourra concerner aussi la voirie, l'assainissement, l'eau potable et d'autres réseaux* ».

Monsieur Noël BERNARD qualifie « *ces premiers propos d'élucubrations. Il faut voir la simplification de cette procédure d'un point de vue pragmatique dans l'intérêt de la commune et donc de la population* ».

Monsieur Philippe SALIOU dit « *qu'on a eu raison de ne pas avoir prévu trop de mitages dans le projet de P.L.U* ».

Monsieur Hervé LE GALL ajoute « *qu'il faut être vigilant et prévoir parfois de regrouper tous les réseaux* ».

Monsieur Gérard LE CAËR « *recommande de trouver des cohérences* ».

PROGRAMME DE VOIRIE 2009 – DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention au Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre des travaux de voirie 2009 estimés à 120 000 € HT.

Monsieur Vincent CLECH précise que ce programme de travaux de voirie de campagne sur 4 kms avec une tranche ferme et une conditionnelle a été attribué à l'entreprise TP HELARY pour la somme de 143 000 €. Les travaux débiteront courant septembre.

S.D.E – ECLAIRAGE PUBLIC - DIVERS TRAVAUX 2009 - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2009, il a été décidé d'approuver les projets de rénovation ou d'extension de l'éclairage public présentés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E). Il précise que le S.D.E. a procédé à une nouvelle estimation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Avec 24 voix pour et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal), décide de prendre une

délibération modificative et approuve les projets suivants de rénovation ou d'extension de l'éclairage public présentés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence » :

➤ **Installation de 5 horloges astronomiques : 5 000 € TTC**

➤ **Extension Eclairage Public**

- Eclairage terrain rue Jules Ferry : 48 500 € TTC
- Garenn Maëzou Kerbabu : 6 300 € TTC
- Hent Kerguniou (2 lanternes) : 1 100 € TTC
- Rue St-Bernard : 8 650 € TTC

➤ **Rénovations**

- Rénovations de diverses lanternes : 5 500 € TTC
- Remplacement de 5 bornes d'ambiance à Gwénézhan : 5 380 € TTC
- Feux clignotants rues Hôtel de Ville et St-Bernard : 2 400 € TTC

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans les conventions effectuées dans le cadre du transfert de compétences et conformément au règlement.

STADE RUE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION / ECLAIRAGE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2009, il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 10 000€ de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un éclairage d'entraînement sur le terrain situé rue Jules Ferry estimé à 43 300 € TTC.

Il précise que contrairement à ce qui était prévu et suite aux discussions avec le Club Sportif Bégarrois, ce terrain de football ne sera pas uniquement utilisé pour les entraînements mais également pour des rencontres. Le montant de la subvention susceptible d'être allouée dans ce cas à la commune par la Fédération Française de Football peut être de 50 % maximum (plafonné à 25 000 €) du montant des travaux d'éclairage réévalués à 48 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une délibération modificative et de solliciter cette subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création de cet éclairage.

DELAISSE - PORZH AN IFERN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur LE MINOUX Lucien a sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal d'une superficie d'environ 140 m², situé à Porzh An Ifern, jouxtant ses parcelles cadastrées B 0779, B 0779 et attenant au terrain cadastré B 0780.

Suite à la session du 20 février 2009, une enquête publique prescrite par arrêté du 4 mars 2009 a eu lieu du 25 mars au 8 avril 2009 pour pouvoir reclasser ce délaissé dans le domaine privé de la commune et se prononcer sur son aliénation éventuelle.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de déclassement et de cession de ce délaissé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

RUE DE BOTLEZAN - DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE

Monsieur le Maire rappelle que les Consorts Talbot souhaitent acquérir un délaissé communal, d'une superficie d'environ 45m², situé rue de Botlézan donnant accès à leur propriété cadastrée F 2827 et F 2828.

Il précise que, suite à la session du conseil municipal du 20 février 2009, une enquête publique prescrite par arrêté du 4 mars 2009 a eu lieu du 25 mars au 8 avril 2009 pour pouvoir déclasser ce délaissé dans le domaine privé de la commune et se prononcer sur son aliénation éventuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 20 février 2009 demandant l'enquête publique en vue du déclassement de ce délaissé et de son aliénation éventuelle, l'arrêté du 4 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, le dossier de déclassement, l'avis du domaine en date du 12 mars 2009,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques Savéan s'est porté acquéreur de la propriété Talbot, par compromis de vente signé le 1^{er} avril 2009, à l'étude de Maître Wattebled de Plouaret, que Madame Catherine BONNOT, domiciliée dans la maison contigüe au délaissé, sollicite le « droit d'échelle » et que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables,

DECIDE :

- le déclassement dans le domaine privé de la commune de ce délaissé d'une contenance approximative de 45 m² et son aliénation au profit de Monsieur Jean-Jacques Savéan, au prix de 0.30 € le m² ;
- de solliciter Maître WATTEBLED, notaire à Plouaret pour rédiger l'acte notarié,
- de faire établir le document d'arpentage par le Cabinet G. CALLAREC, Géomètre à Lannion,
- que tous les frais (bornage, dossier et acte...) soient à la charge de Monsieur Jean-Jacques Savéan.
- que le droit d'échelle demandé par Madame Bonnot Catherine soit mentionné dans l'acte de vente.

SANT EVANS - REGULARISATION CADASTRALE

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de la route de Sant Evans, telle qu'elle existe actuellement, ne correspond plus à celle mentionnée au cadastre, d'où la nécessité de procéder à des échanges ou des ventes de terrain du public au privé et inversement.

Il précise que, suite à la session du conseil municipal du 14 novembre 2008, une enquête publique prescrite par arrêté du 18 décembre 2008 a eu lieu du 19 janvier au 2 février 2009 pour pouvoir effectuer la régularisation cadastrale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 14 novembre 2008 demandant l'enquête publique, l'arrêté du 18 décembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, le dossier de reclassement, l'avis du domaine en date du 4 mars 2009,

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, décide, conformément au récapitulatif :

- le déclassement dans le domaine privé de la commune des délaissés communaux (ancienne voie) et leur aliénation au profit des riverains, par vente au prix de 0,30 € le m² ou échange,
- l'acquisition de terrains situés sur le tracé actuel de la route au prix de 0,30 € le m²,
- l'échange de terrains, lorsque cela est possible,
- de solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour rédiger les actes administratifs correspondants,
- de faire établir le document d'arpentage par le Cabinet A&T OUEST, Géomètre à Guingamp,
- que tous les frais (bornage, dossier et acte...) soient à la charge de la commune.

PARCELLES	CONTENANCE	PROPRIETAIRES OU RIVERAINS
ACQUISITION PAR LA COMMUNE		
H 2831 H 2254	660 m ² 478 m ²	Mme Christiane MORVAN Mme MONJARRET Annette
ECHANGE		
H 2365 (partie) à échanger Avec petit triangle à l'ouest de H2366 jouxtant H 140	Environ 65 m ² Environ 150m ²	M. SIMONET Gérard
CESSION DE DELAISSES		
Petit triangle à l'ouest de H 2366 Petit triangle à l'ouest de H 168 Entre H139 et route actuelle H 2833 (partie) Entre H 136 et route actuelle	Environ 42 m ² 25 m ² Environ 180 m ² Environ 25 m ² Environ 340 m ²	M. LOPES Daniel M. LOPES Daniel M. et Mme VANTREPOTTE/LA ROCHE M. PRIDO Laurent M. PRIDO Laurent

HENT KERBABU IZELAN - REGULARISATION CADASTRALE

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de la route de Hent Kerbabu Izelan, telle qu'elle existe actuellement, ne correspond plus à celle mentionnée au cadastre, d'où la nécessité de procéder à des échanges ou des ventes de terrain du public au privé et inversement.

Il précise que, suite à la session du conseil municipal du 14 novembre 2008, une enquête publique prescrite par arrêté du 18 décembre 2008 a eu lieu du 19 janvier au 2 février 2009 pour pouvoir effectuer la régularisation cadastrale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VU la délibération du 14 novembre 2008 demandant l'enquête publique, l'arrêté du 18 décembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, le dossier de reclassement, l'avis du domaine en date du 12 mars 2009,

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, décide, conformément au récapitulatif :

- le déclassement dans le domaine privé de la commune des délaissés communaux (ancienne voie) et leur aliénation au profit des riverains, par vente au prix de 0,30 € le m² ou échange,
- l'acquisition de terrains situés sur le tracé actuel de la route au prix de 0,30 € le m²,
- l'échange de terrains, lorsque cela est possible,
- de solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour rédiger les actes administratifs correspondants,
- de faire établir le document d'arpentage par le Cabinet A&T OUEST, Géomètre à Guingamp,
- que tous les frais (bornage, dossier et acte...) soient à la charge de la commune.

PARCELLES	CONTENANCE	PROPRIETAIRES OU RIVERAINS	CONDITIONS
ACQUISITION PAR LA COMMUNE			
AK 78 AK 80 AK 96 AK 2890 AK 79 AK 82 H 2892 AK 84 AK 95	249 m ² 65 m ² 235 m ² 155 m ² 549 m ² 227 m ² 81 m ² 87 m ² 22 m ²	M. TOUDIC Alain M. TOUDIC Alain M. TOUDIC Alain M. TOUDIC Alain M. LE GUERN Jean-Claude M. CHAPUY Lucien M. CHAPUY Lucien M. EID Gaby M. et Mme FORTUNE Théophile	A rétrocéder pour moitié à M.Mme BOULANGER et M.Mme QUERREC
ECHANGE			
AK 73 AK 74 AK 77 AK 97 AK 98	410 m ² 168 m ² 102 m ² 20 m ² 144 m ²	Mme SIMONET M. SIMONET Gérard M. TOUDIC Alain M. LE BAIL Guy M. LE BAIL Guy	Partie H2879 jouxtant H279 et 280 Idem Partie H2879 jouxtant H2873 Partie H2879 jouxtant H2875 Partie H2879 jouxtant H2875
CESSION DE DELAISSES			
Partie nord de H2879 Partie H2880 (nord) Partie H2880 (sud) H2891 H28	185 m ² 280 m ² 67 m ² 135m ²	M. LE MICHEL Jean-Claude M et Mme LE BOULANGER M. et Mme QUERREC M. et Mme QUERREC M. et Mme HILLION	

En réponse à Monsieur Yvon GARREC, il est précisé que « *les personnes concernées sont venues nombreuses voir le commissaire-enquêteur et qu'en règle générale, elles sont d'accord* ».

Monsieur Yvon GARREC signale « *qu'un reliquaire a été retrouvé à la déchetterie avec une inscription concernant la commune de La Malhoure. C'est une coïncidence avec la vente à un particulier d'un terrain de 300m² à l'emplacement de l'ancienne chapelle de Sant Evans* ».

Monsieur Gérard LE CAËR demande « *de considérer cela avec prudence car il ne faut pas accuser sans preuve* ».

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIF

Monsieur le Maire précise que plusieurs agents communaux peuvent bénéficier d'avancement de grade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2009 :

Grade supprimé	Grade créé
1 Ingénieur	1 ingénieur principal
1 rédacteur	1 rédacteur principal
1 gardien de police municipale	1 brigadier
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

PERSONNEL COMMUNAL - CENTRE DE GESTION 22 - CONTRAT GROUPE ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, accepté par délibération du 23 novembre 2006 et actuellement géré par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor arrivera à échéance le 31 décembre 2010 ;

Il précise que le Centre de Gestion organise dès à présent la préparation de la prochaine consultation qui sera passée sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert européen eu égard à son montant.

Vu la Directive Européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière du personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire pour demander au Centre de Gestion de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques

statutaires du personnel et précise que la collectivité délibérera à nouveau, pour adhérer, si les conditions proposées sont satisfaisantes.

Par ailleurs, un jeune stagiaire a déjeuné le midi au Foyer logements Résidence Kreiz Ker au cours du 1^{er} semestre 2009. Il est décidé que la commune prendra en charge les frais de repas des stagiaires qui déjeunent sur place.

INSCRIPTION DE PETITS MATERIELS EN INVESTISSEMENT

Considérant leur caractère de durabilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les dépenses suivantes seront inscrites en section investissement :

ARTICLE	NOM DU FOURNISSEUR	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT EUROS HT	MONTANT EUROS HT
BUDGET "VILLE DE BEGARD"					
2315-1109-	SES	Diverses signalisations : Voirie 2009	Divers	Divers	822,05
2315-1109	SES	Plots de chaussée classique : Voirie 2009	220	5,50	1 210,00
2315-1109	SES	Signalisation / piste cyclable : Voirie 2009	15	58,85	882,75

SMITRED – OUEST ARMOR – VALORYS – RAPPORT ANNUEL 2008

Conformément à la réglementation (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000), Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport annuel du SMITRED Ouest d'Armor, pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

Monsieur Gérard LE CAËR précise que *« les tonnages des collectes connaissent une augmentation entre 2007 et 2008 à l'exception des ordures ménagères. Au 1^{er} semestre 2009, on constate une baisse du tonnage d'ordures ménagères comme de la collecte sélective »*.

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX au sujet des emballages, Monsieur Gérard LE CAËR précise *« qu'on n'a pas la maîtrise de ce qui se fabrique et se vend »*.

QUESTIONS ORALES DE « BEGARD A GAUCHE AUTREMENT »

⇒ **Mécontentement de Madame Chantal ROUZIOUX quant à la présentation de sa tribune libre dans le dernier bulletin municipal d'information : Le règlement intérieur s'applique t-il à tous les élus ou à un seul groupe ?**

Monsieur Yves DAREAU fait observer que *« des contraintes techniques liées à l'insertion d'un tableau ont entraîné une diminution des caractères »*.

Il rappelle que, « *comme il l'avait déjà dit à Monsieur Yvon GARREC en commission que la tribune libre sur la fiscalité n'était pas une réponse mais un simple rappel élémentaire à la vérité* ».

Monsieur Yvon GARREC regrette que « *la majorité ait besoin de commenter en faisant à chaque fois une réponse directe aux textes des minorités* ».

Monsieur Yves DAREAU s'étonne « *de cette interprétation car la tribune majoritaire est préparée en avance* ».

Monsieur Noël BERNARD signale « *qu'il est difficile de trouver le bon équilibre en respectant le droit des oppositions à s'exprimer. Les thèmes sont définis à l'avance. On doit garder l'idée d'une certaine éthique et morale. Mais, on peut s'interroger sur le niveau intellectuel et moral de l'interprétation* ».

Madame Chantal ROUZIOUX « *menace de quitter la séance car elle estime que ce n'est pas un débat de fond mais sur le règlement intérieur. Sa tribune sur support papier est toujours envoyée à la date* ».

⇒ Question de Madame Chantal ROUZIOUX au sujet du fichage des associations

Monsieur Yves BOURDON précise « *qu'il n'a jamais été demandé aux responsables d'associations de fournir la liste de leurs adhérents, mais d'en donner le nombre et de présenter le bureau* ».

Monsieur Gérard LE CAËR ajoute que « *ce serait illégal et qu'on travaille avec les associations en pleine confiance* ».

Monsieur Noël BERNARD s'étonne que « *les minorités gardent toujours la même suspicion* ».

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21H05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SESSION DU 18 JUIN 2009**

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard LE CAËR

Cécile BOETE

SEANCE DU 18 JUI 2009 SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

DANIEL Marie-Louise		LE BRUN Marcel	
CLECH Vincent	Absent excusé	LE BALCH Annick	
BOETE Cécile	Secrétaire de séance	LE FLOCH Eric	Absent excusé
BERNARD Noël		CHEVALLEREAU Christelle	
WAVELET Hélène	Absent excusé	LE BELLEC Yvon	
BOURDON Yves		BOUCHER Lucie	
OFFRET Arlette	Absent excusé	LE GLAS Nicolas	
DAREAU Yves		GARREC Yvon	
KERELLO Emilienne		LE BRAS Christine	Absent excusé
JAGUIN Jean-Yves		SALIOU Philippe	
GRELET Odile		HAMON Jacqueline	
LE GALL Hervé		MARTIN Olivier	
BERNARD Cinderella	Absent excusé	ROUZIUX Chantal	